

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

Date de convocation : 17/06/2024

Date d'affichage : 17/06/2024

Conseillers

en exercice : 15	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,
Présents : 10	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 1	séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole), M. SERVANT
Dimitri

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2024-06-037

5.2. Institutions et vie politique - fonctionnement des assemblées

Délégations du Conseil Municipal au Maire - ajout d'une attribution

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal lui avait délégué un certain nombre de prérogatives.

Il propose d'ajouter l'alinéa 5° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales libellé portant sur la décision de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Maire pourra donc, par cette délégation, passer les contrats de location et également en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation susnommée du Conseil Municipal au Maire relative à l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tous actes, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette délibération

Pour extrait certifié conforme,

*La secrétaire,
GALET Florence*



*Le Maire,
GUIGNARD Paul*



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 037-213700586-20240624-DCM_2024_06_037-DE

S²LO